



Physiothérapie Simon Helfer SA

Rte de l'Hôpital 1, 1681 Billens
026 652 49 52 – helferphysio.ch

RÈGLEMENT DU FITNESS

ÉQUIPEMENT ET HYGIÈNE

- L'accès au fitness n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée à la pratique sportive en salle. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du fitness.
- Il est interdit de s'entraîner torse nu, pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur.
- Les chaussures de sport doivent être propres et adaptées à l'activité.
- Un linge est obligatoire pour recouvrir les appareils durant l'entraînement.
- A l'entrée du fitness les membres se désinfectent les mains au moyen des désinfectants pour mains mis à disposition.
- Après chaque utilisation, les membres nettoient les appareils et les tapis de sol avec les produits désinfectants mis à disposition dans la salle.
- Les bouteilles en verre sont interdites dans la salle d'entraînement.

Dans l'enceinte du fitness et des vestiaires, il est formellement interdit de :

- manger, fumer ou boire de l'alcool
- abandonner des papiers, emballages et détritrus
- faire entrer des animaux

EMPLOI DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- L'emploi des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur qui doit connaître le mode d'emploi des appareils et s'y conformer scrupuleusement.
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés ni déplacés.
- Les poids doivent être reposés doucement et non lâchés, afin de ne pas endommager les machines de musculation ou le sol.
- L'emprunt de matériel est interdit.
- L'utilisation de cordes à sauter est interdite pour des raisons sonores et de sol inadapté.
- En cas d'affluence, l'alternance est de mise : les appareils doivent être libérés à la fin de l'exercice et les pauses sur les machines sont à éviter. Une machine cardio ne devrait pas être utilisée plus de 30 minutes de suite.
- Les membres ayant involontairement provoqué un dommage sont tenus de l'annoncer sans délai au bureau du cabinet de physiothérapie. Ils s'engagent à assumer les frais en découlant (assurance RC personnelle).
- Les appareils défectueux doivent être signalés au bureau du cabinet de physiothérapie ou au gardien des installations.

VESTIAIRES ET CASIERS

- Il est interdit d'amener des sacs dans la salle d'exercice.
- Il est conseillé de déposer ses valeurs dans les casiers situés dans les vestiaires et à l'entrée du fitness.
- Les utilisateurs des casiers assument les frais qui découlent de la perte de la clé (assurance RC personnelle).
- Il est interdit de laisser ses affaires personnelles dans les casiers entre deux séances d'entraînement. Le cas échéant, le casier est ouvert et les affaires retirées.
- La salle de fitness, les vestiaires et les casiers ne sont pas surveillés.



Physiothérapie Simon Helfer SA

Rte de l'Hôpital 1, 1681 Billens
026 652 49 52 – helferphysio.ch

MUSIQUE ET COMPORTEMENT

- L'écoute de musique est possible avec un casque audio uniquement.
- Les membres sont tenus de se soumettre aux directives des moniteurs, des surveillants ou du concierge et de respecter le présent règlement. Ils font preuve de respect entre eux.
- Tout manquement au règlement peut entraîner l'exclusion du membre et la résiliation immédiate de son abonnement sans remboursement.

ACCIDENTS, VOLS ET RESPONSABILITÉS

Physiothérapie Simon Helfer SA décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Accident : les membres doivent être couverts par leur propre assurance selon la LAMal.
- Utilisation abusive ou erronée des appareils.
- Perte ou vol d'effets personnels, objets de valeur, argent.

CARTE D'ACCÈS ET CONTRÔLES

La carte d'accès est personnelle et non transmissible. Le passage à plusieurs de la porte d'entrée est strictement interdit. Les personnes mineures ne sont pas admises. ~~Un contrôle est effectué à l'entrée du fitness au moyen d'une caméra de vidéosurveillance.~~ Des contrôles d'identité sont régulièrement effectués dans le fitness. Les membres doivent pouvoir décliner leur identité en présentant leur carte d'accès et d'identité.

Toute utilisation abusive entraîne un blocage de la carte et une amende la première fois, et l'exclusion définitive la seconde fois.

Amende:

- 100.- lors d'un prêt de carte à un non-membre ou du passage de la porte d'entrée simultanément avec un non-membre.
- 20.- aux abonnés lors d'un prêt de carte entre eux ou suite à passage de la porte d'entrée simultanément avec un autre abonné.

La perte ou le vol d'une carte doit être signalé au bureau du cabinet de physiothérapie (qui bloque la carte perdue ou égarée).

Remplacement :

- Le bureau du cabinet de physiothérapie commande un duplicata pour CHF10.-, délai de 48h.

NON-UTILISATION DE L'ABONNEMENT

La non-utilisation de l'abonnement ne donne droit à aucun remboursement ni prolongation de la durée du contrat.

ISSUES DE SECOURS

Les accès aux issues de secours doivent être libres en permanence. Sauf contexte d'urgence absolue, les membres utilisant une issue de secours se verront résilier leur abonnement de façon immédiate et sans remboursement.

Billens, le 1^{er} mars 2023, Simon Helfer, Directeur